



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-dix-septième session

197 EX/2

PARIS, 8 octobre 2015
Original anglais/français

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU BUREAU SUR LES QUESTIONS NE SEMBLANT PAS DEVOIR FAIRE L'OBJET D'UN DÉBAT

Après examen de l'ordre du jour provisoire de la 197^e session, il semblerait que le point 31 puisse entrer dans la définition des questions qui, selon le paragraphe 2 de l'article 14 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, ne semblent pas devoir faire l'objet d'un débat.

Il reste toutefois entendu, conformément à ladite disposition, que tout membre pourrait « demander qu'on ouvre le débat sur l'une quelconque des questions pour lesquelles le Bureau aurait recommandé qu'une décision soit adoptée sans débat » et que, « dans ce cas, la question devra faire l'objet d'un débat par le Conseil ».

Point 31 de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE L'UNESCO ET L'UNION POUR LA MÉDITERRANÉE (UpM)

Action attendue du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 197 EX/31,
2. Approuve le projet d'Accord de partenariat qui figure en annexe ;
3. Autorise la Directrice générale à signer l'Accord de partenariat au nom de l'UNESCO.